

AVIS AUX RIVERAINS



RUE EDOUARD MANET

Le Nos réf. DGST - DTO - HF / TAS - 2021 - 1151- D

12 MAI 2021



Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes invités à vous prononcer sur le fait de réglementer, **rue Edouard Manet**, les zones de stationnement autorisées par marquage au sol dans votre rue à savoir :

- ✓ **Proposition 1** : réglementer en délimitation des zones de stationnement autorisées par marquage au sol, du côté impair de la voie
- ✓ **Proposition 2** : conserver la situation existante consistant à ne pas délimiter les zones de stationnement tolérés, du côté impair de la voie

La proposition qui retiendra l'approbation du plus grand nombre des riverains habitant, **rue Edouard Manet**, sera mise en œuvre après dépouillement des résultats.

Pour ce faire, je vous invite à nous faire parvenir votre avis avant **le 28 mai 2021** par courrier en nous retournant le coupon réponse ci-dessous à l'EPT Grand Paris Seine Ouest - Direction Territoriale Ouest - 9, route de Vaugirard - 92196 MEUDON Cedex ; ou bien par courriel à l'adresse suivante : dto@seineouest.fr

Monsieur Hervé FROGER (Tél : 01.46.29.94.77), Responsable de la voirie au sein de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, mes sentiments les meilleurs.





Coupon-réponse concernant la réglementation du stationnement, rue Edouard Manet

NOM - Prénom.....

Adresse :

est favorable à retenir la **proposition 1** : réglementer en délimitation des zones de stationnement autorisées par marquage au sol, du côté impair de la voie

est favorable à retenir la **proposition 2** : conserver la situation existante consistant à ne pas délimiter les zones de stationnement tolérés, du côté impair de la voie

Coupon réponse à renvoyer avant **le 28 mai 2021** à l'Intercommunalité Grand Paris Seine Ouest - Direction Territoriale Ouest - 9, route de Vaugirard - 92196 MEUDON cedex ; par courriel dto@seineouest.fr



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SEVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY